

Inter Invest ISF 2016



inter invest
capital

**Le montant minimum de l'augmentation de capital est de 1.000.000 euros
à constater au 20 mai 2016 sous peine d'annulation de l'opération
(les souscripteurs seraient alors remboursés).**

Investissez dans des PME de croissance au travers de la holding Inter Invest ISF 2016 et bénéficiez d'une réduction de votre ISF de 50% de votre investissement ⁽¹⁾, en contrepartie d'un risque en capital et de la conservation des actions souscrites jusqu'au 31/12/2021, sans garantie d'une liquidité au-delà de cette date.

Inter Invest ISF 2016 est une société anonyme faisant une offre au public de 8 000 000 Bons de Souscription d'Actions Standard (BSA A), 8 000 000 Bons de Souscription d'Actions Prioritaire (BSA B) et 4 000 000 Bons de Souscription d'Actions Turbo (BSA C) (ensemble les « BSA »). Les BSA sont des titres donnant accès au capital de la société en cas de décision de leur titulaire de les exercer. Ils donnent chacun le droit en cas d'exercice de souscrire une Action au prix de 1 euro chacune (hors droits d'entrée).

Il est précisé que l'objectif de collecte est fixé à 10 millions d'euros.

La spécificité de l'offre repose sur l'opportunité donnée à chaque investisseur de souscrire à une ou plusieurs catégories d'Actions disposant de profils de risque et rendements différenciés, afin d'adapter sa souscription à ses objectifs d'investissement. L'investisseur peut donc souscrire des Actions Standard (Actions A) via des BSA A, des Actions Prioritaire (Actions B) via des BSA B, et/ou des Actions Turbo (Actions C) via des BSA C.

Les profils de risque et rendements différenciés des Actions Standard (Actions A), des Actions Prioritaire (Actions B) et des Actions Turbo (Actions C) dépendent de la répartition finale des souscriptions entre les différentes catégories d'actions.

L'Autorité des Marchés Financiers a apposé le VISA AMF n°16-116 en date du 31 mars 2016 sur le prospectus relatif à cette offre.

Les investisseurs sont invités à prendre connaissance du prospectus et notamment des facteurs de risques⁽²⁾ (notamment un risque de perte en capital, un risque d'illiquidité des titres d'Inter Invest ISF 2016, un risque d'absence de diversification de l'investissement, les risques liés au niveau élevé des frais, les risques liés à la valorisation du portefeuille) et des frais⁽³⁾. Inter Invest Capital gère Inter Invest ISF 2016 pour la constitution et le suivi de son portefeuille de participations. Le prospectus est disponible chez Inter Invest Capital - 40 rue de Courcelles - 75008 Paris - www.interinvestcapital.fr ainsi que sur le site de l'AMF www.amf-france.org.

A qui s'adresse l'offre ?

L'offre est ouverte à l'ensemble des redevables de l'ISF en 2016 et à toute personne physique ou morale souhaitant souscrire aux Actions.

S'agissant des redevables de l'ISF en 2016, il s'agit des personnes qui :

- ✓ soit ont un patrimoine net taxable à l'ISF au 1^{er} janvier 2016 supérieur ou égal à 2.570.000 €,
- ✓ soit ne sont pas tenus de faire une déclaration en France de leurs revenus perçus en 2015,
- ✓ soit ont un patrimoine net taxable à l'ISF au 1^{er} janvier 2016 compris entre 1.300.000 euros (exclus) et 2.570.000 euros (exclus) et qui déclarent en ligne, sur le site www.impots.gouv.fr, leur patrimoine net taxable dans leur déclaration des revenus de 2015. S'agissant plus particulièrement de ces redevables de l'ISF, ils devront avoir souscrit et exercé les BSA au plus tard le 17 mai 2016 (minuit).

L'offre pourrait ne pas convenir aux personnes bénéficiant d'un plafonnement de leur ISF ou non redevable à l'ISF.

(1) La réduction d'ISF est plafonnée à 45.000 euros par an. Pour le calcul du plafond de réduction d'ISF de 45.000 €, l'investisseur doit tenir compte de l'ensemble des réductions de son ISF 2016 dont il pourrait bénéficier en 2016 conformément aux articles 885-0 V bis (au titre de souscriptions, en direct dans des PME, dans des holdings ISF et dans des parts de FCPI et FIP) et 885-0 V bis A du CGI (dons en faveur d'associations et de fondations).

(2) Pour plus de détails, cf. Prospectus (Partie I, section D)

(3) Pour plus de détails, cf. Prospectus (Partie I, section E.7).

Participez au développement de PME françaises et bénéficiez d'un avantage fiscal ISF, sous réserve de conserver vos actions jusqu'au 31/12/2021, sans garantie d'une liquidité au-delà de cette date.

Financez le développement de PME de croissance

Inter Invest ISF 2016 a pour objectif de faire souscrire d'ici le 7 juin 2016 au plus tard, **environ 10 millions d'euros (hors droit d'entrée) (étant précisé que la collecte maximum a été fixée à 20 millions d'euros)** et d'investir 100% de ces capitaux dans des petites et moyennes entreprises (PME) françaises, en développement.

Ces PME devront répondre aux critères posés par l'article 885-0 V bis du Code Général des Impôts (pour plus de détails, cf. Prospectus ⁽⁴⁾) et aux critères d'investissements d'Inter Invest ISF 2016 tels qu'analysés par Inter Invest Capital, à savoir :

Des sociétés pérennes et ambitieuses selon l'analyse de la société de gestion...

- ✓ Une équipe dirigeante déterminée, visionnaire, ambitieuse
- ✓ Des facteurs de différenciation démontrés et pérennes
- ✓ Un modèle économique éprouvé et compréhensible

...évoluant sur des marchés que la société de gestion considère porteurs...

- ✓ Des sociétés françaises exerçant dans tous les secteurs d'activité cibles de INTER INVEST ISF 2016, et notamment les secteurs de la distribution, des services aux entreprises et des nouvelles technologies
- ✓ Des sociétés évoluant sur des marchés de niche ou des sous segments de marché en forte croissance offrant ainsi un potentiel de développement attrayant en contrepartie d'un risque de perte en capital

...souhaitant s'adosser à un partenaire financier pour les accompagner dans leur croissance

- ✓ Une vision stratégique commune et un projet de croissance structuré et réaliste
- ✓ Des leviers de croissance opérationnels identifiés et actionnables
- ✓ Une volonté d'impliquer Inter Invest Capital au développement de la société

Ces PME seront sélectionnées avec soin selon un processus rigoureux, centré sur l'analyse fondamentale des sociétés et leur capacité de création de valeur : profils des dirigeants, visites de sites, audits externes (comptable, juridique et fiscal), analyse de l'activité, des états financiers et des perspectives de développement.

En cas de faible collecte, à savoir au moins 1.000.000 euros, Inter Invest Capital réalisera des investissements dans au moins 3 PME. Il est envisagé de constituer un portefeuille de 3 à 30 PME. Par ailleurs, il est précisé que l'investissement dans une PME ne représentera en aucun cas plus de 40% du montant total des souscriptions (hors droits d'entrée).

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'en cas de faible collecte, il existe un risque qu'Inter Invest Capital 2016 ne puisse pas avoir les moyens de constituer un portefeuille de PME diversifié.

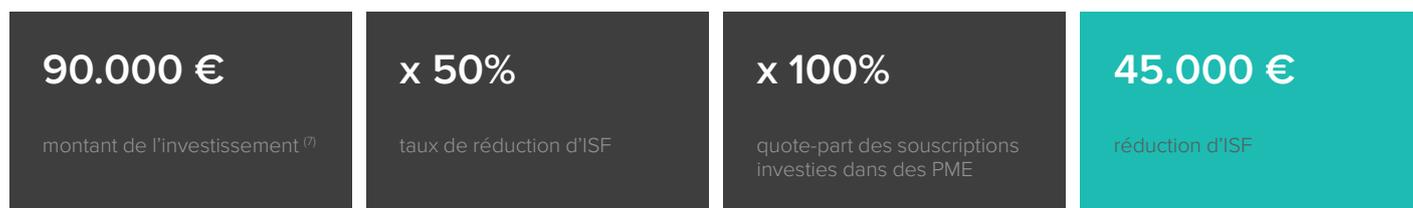
Bénéficiez d'un double avantage fiscal en matière d'ISF en contrepartie de la conservation de vos actions jusqu'au 31/12/2021, sans garantie d'une liquidité au-delà de cette date.

Un avantage « à l'entrée », sous forme d'une réduction du montant de votre ISF dû au titre de l'année 2016, égale à 50% du montant de votre souscription, hors droits d'entrée, dans la limite d'une réduction annuelle de 45.000€⁽⁵⁾, en contrepartie de la conservation de vos actions jusqu'au 31/12/2021.

Un avantage « sur la durée » de l'investissement, sous forme d'une exonération d'ISF de la valeur des actions d'Inter Invest ISF 2016, détenues au 1^{er} janvier de chaque année suivant votre souscription, à hauteur de la fraction de son actif investie dans des PME remplissant les conditions prévues à l'article 885 I ter du CGI.

Exemple

Monsieur Dupont souscrit **90.000 €⁽⁶⁾** d'actions, il bénéficiera d'une réduction de son ISF 2016 de **45.000 €** :



(4) Prospectus (Partie II)

(5) Pour le calcul du plafond de réduction d'ISF de 45.000 €, l'investisseur doit tenir compte de l'ensemble des réductions de son ISF 2016 dont il pourrait bénéficier en 2016 conformément aux articles 885-0 V bis (au titre de souscriptions, en direct dans des PME, dans des holdings ISF et dans des parts de FCPI et FIP) et 885-0 V bis A du CGI (dans en faveur d'associations et de fondations).

(6) Le minimum de souscription par souscripteur est 5 000 euros (hors droits d'entrée).

(7) hors droits d'entrée.

Adaptez votre profil risque/rentabilité en souscrivant aux différentes offres d'investissement

- ✓ Vous avez le choix de souscrire entre des Actions « **Standard** » (Actions A), des Actions « **Prioritaire** » (Actions B), ou des Actions « **Turbo** » (Actions C) ou un mix de ces Actions.
- ✓ Les Actions **Standard** (Actions A), **Prioritaire** (Actions B) et **Turbo** (Actions C) se partagent 100% des Produits de Cession (en ce compris le boni de liquidation et les dividendes) de la holding (les « **Produits de Cession** ») jusqu'au remboursement total du montant de leurs souscriptions respectives, puis 80% des Produits de Cession au-delà (le « **Bénéfice Souscripteurs** »). Les Produits de Cession restant (20% des Produits de Cession) sont distribués aux Actions « **Carried Interest** » (Actions D) qui sont souscrites par l'équipe de gestion et ce en contrepartie d'un investissement dans Inter Invest ISF 2016 qui ne représentera que 0,25% minimum du total des souscriptions, de telle sorte que les intérêts des souscripteurs et des gérants soient alignés.
- ✓ Il est rappelé que seuls les titulaires d'Actions D décident en assemblée spéciale, statuant dans les conditions prévues aux statuts de Inter Invest ISF 2016, de proposer les candidats aux fonctions de membre du Conseil d'administration de Inter Invest ISF 2016.
- ✓ Répartition du Bénéfice Souscripteurs entre les Actions Standard (Actions A), Prioritaire (Actions B) et Turbo (Actions C) :
 - Les Actions Standard (Actions A) ont un rendement aligné sur celui du portefeuille. Elles perçoivent donc leur quote-part du Bénéfice Souscripteurs.
 - Les Actions Prioritaire (Actions B) sont prioritaires sur les Actions Turbo et leur quote-part du Bénéfice Souscripteur se limite au remboursement du montant de leur apport (sous réserve que le bénéfice distribuable permette de les rembourser ce qui n'est pas garanti). Le souscripteur ne peut alors pas réaliser de plus-value sur le montant de sa souscription.
 - Les Actions Turbo (Actions C), une fois que et seulement si ce remboursement a eu lieu, ont droit à 100% du solde du Bénéfice Souscripteurs. Ces actions présentent donc un risque supérieur aux autres actions.

Description des catégories d'actions

	Action A	Action B	Action C	Action D
Type d'offre	Offre Standard	Offre Prioritaire	Offre Turbo	Carried
Souscripteurs	Un souscripteur peut souscrire à une seule catégorie d'actions de son choix ou à plusieurs (montant minimum de la souscription: 5 000€)			La SGP ou l'équipe de gestion
Répartition des Produits de Cession et du boni liquidation (les « Produits de Cession »)	La répartition se fait en même temps et à due proportion au sein de chaque rang de priorité			
	Rang #1	Les Actions A ont droit à 100% de leur quote-part des Produits de Cession jusqu'au remboursement de 100% du montant des souscriptions en Actions A	Les Actions B ont droit à 100% de leur quote-part des Produits de Cession et à 100% de la quote-part des Produits de Cession des Actions C jusqu'au remboursement de 100% du montant des souscriptions en Actions B	Les Actions D ont droit à 100% de leur quote-part des Produits de Cession jusqu'au remboursement de 100% du montant des souscriptions en Actions D
	Rang #2		Les Actions C ont droit à 100% de leur quote-part des Produits de Cession restants, après remboursement de 100% du montant des souscriptions en Actions B, jusqu'au remboursement de 100% du montant des souscriptions en Actions C	
	Rang #3	Au-delà, les Actions A ont droit à 80% de leur quote-part des Produits de Cession	0%	Au-delà, les Actions C ont droit à 80% de leur quote-part des Produits de Cession et à 80% de la quote-part des Produits de Cession des Actions B
Plus-value				

Il est précisé que les Produits de Cession sont nets de frais.

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait que les Actions A, B et D sont prioritaires par rapport aux Actions C en termes de remboursement du montant de leur souscriptions respectives.

Exemple chiffré : répartition équilibrée

	Souscription / Investissements		Scenario 1 : Produits de Cession = 50% du montant total des investissements				Scenario 2 : Produits de Cession = 100% du montant total des investissements				Scenario 3 : Produits de Cession = 200% du montant total des investissements			
	montant	%	Rang 1	Rang 2	Rang 3	total	Rang 1	Rang 2	Rang 3	total	Rang 1	Rang 2	Rang 3	total
Action A «Standard»	1 000	33,25%	500	-	-	500	1 000	-	-	1 000	1 000	-	800	1 800
Action B «Prioritaire»	1 000	33,25%	1 000	-	-	1 000	1 000	-	-	1 000	1 000	-	-	1 000
Action C «Turbo»	1 000	33,25%	-	-	-	-	-	1 000	-	1 000	-	1 000	1 600	2 600
Action D «Carried»	8	0,25%	4	-	-	4	8	-	-	8	8	-	608	616
TOTAL	3 008		1 504	-	-	1 504	2 008	1 000	-	3 008	2 008	1 000	3 008	6 016

Exemple chiffré : aucune souscription en Action « Prioritaire » (Action B)

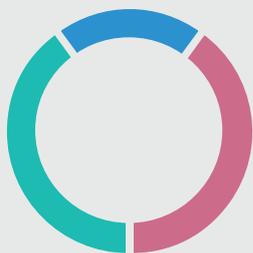
	Souscription / Investissements		Scenario 1 : Produits de Cession = 50% du montant total des investissements				Scenario 2 : Produits de Cession = 100% du montant total des investissements				Scenario 3 : Produits de Cession = 200% du montant total des investissements			
	montant	%	Rang 1	Rang 2	Rang 3	total	Rang 1	Rang 2	Rang 3	total	Rang 1	Rang 2	Rang 3	total
Action A «Standard»	1 000	49,88%	500	-	-	500	1 000	-	-	1 000	1 000	-	800	1 800
Action B «Prioritaire»	-	0,00%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Action C «Turbo»	1 000	49,88%	-	500	-	500	-	1 000	-	1 000	-	1 000	800	1 800
Action D «Carried»	5	0,25%	3	-	-	3	5	-	-	5	5	-	405	410
TOTAL	2 005		503	500	-	1 003	1 005	1 000	-	2 005	1 005	1 000	2 005	4 010

A titre d'exemple, si aucune Action Prioritaire (Action B) n'est souscrite, la performance potentielle des Actions C (Actions Turbo) sera identique à celle des Actions A (Actions Standard).

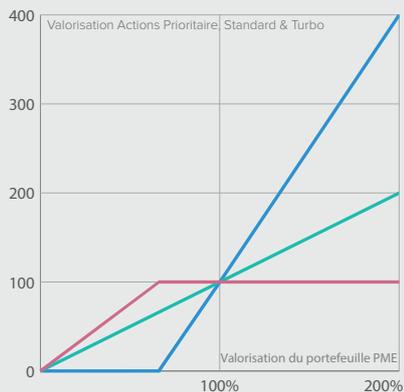
Note : valorisation illustrative du portefeuille PME. Se référer à la section « durée de conservation et structuration des options de sortie » pour les informations relatives à la structuration des options de sortie (plafonnée et mixte).

Répartition du capital entre les Actions Standard, Prioritaire et Turbo

Valorisation des Actions en fonction de la performance et de la répartition du portefeuille (hors impact Actions Carried Interest)



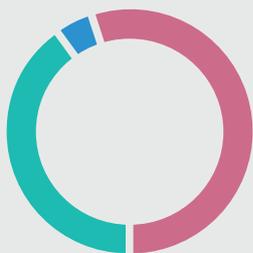
● Prioritaire 40% ● Standard 40% ● Turbo 20%



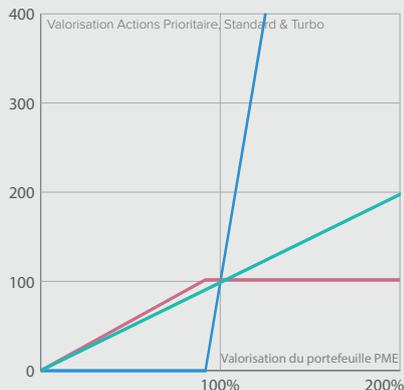
● Prioritaire ● Standard ● Turbo

Valorisation Portefeuille	Valorisation offre		
	Prioritaire	Standard	Turbo
0%	0%	0%	0%
25%	38%	25%	0%
50%	75%	50%	0%
75%	100%	75%	25%
100%	100%	100%	100%
125%	100%	125%	175%
150%	100%	150%	250%
175%	100%	175%	325%
200%	100%	200%	400%

Surpondération Actions Prioritaire



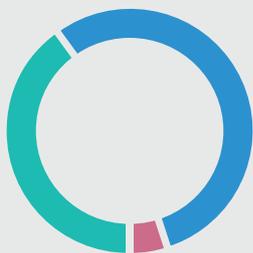
● Prioritaire 55% ● Standard 40% ● Turbo 5%



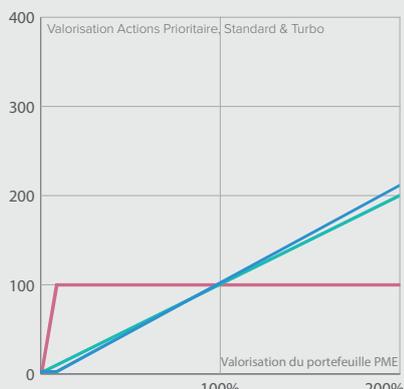
● Prioritaire ● Standard ● Turbo

Valorisation Portefeuille	Valorisation offre		
	Prioritaire	Standard	Turbo
0%	0%	0%	0%
25%	27%	25%	0%
50%	55%	50%	0%
75%	82%	75%	0%
100%	100%	100%	100%
125%	100%	125%	400%
150%	100%	150%	700%
175%	100%	175%	1000%
200%	100%	200%	1300%

Surpondération Actions Turbo



● Prioritaire 5% ● Standard 40% ● Turbo 55%



● Prioritaire ● Standard ● Turbo

Valorisation Portefeuille	Valorisation offre		
	Prioritaire	Standard	Turbo
0%	0%	0%	0%
25%	100%	25%	18%
50%	100%	50%	45%
75%	100%	75%	73%
100%	100%	100%	100%
125%	100%	125%	127%
150%	100%	150%	155%
175%	100%	175%	182%
200%	100%	200%	209%

Afin de renforcer son engagement auprès de ses souscripteurs et dans le but d'améliorer un remboursement des apports des actionnaires Prioritaire, Inter Invest Capital garantira qu'au moins 5% des montants collectés⁽⁹⁾ seront souscrits en Actions Turbo en investissant dans ces Actions.

(9) Dans la limite de 500.000,00€ correspondant à une collecte de 10 millions d'euros.

Durée de conservation et structuration des options de sortie (plafonnée et mixte)

- ✓ Durée de conservation des actions d'Inter Invest ISF 2016: au moins jusqu'au 31/12/2021, sauf décès, licenciement, incapacité comme détaillé au Prospectus ⁽¹⁰⁾.
- ✓ A compter du 1^{er} janvier 2022, Inter Invest ISF 2016 cherchera à céder les Participations qu'elle détient et à distribuer le produit de cession à ses actionnaires. Inter Invest Capital s'efforcera de négocier systématiquement des pactes d'actionnaires incluant les clauses de sorties suivantes :

- Une clause de rachat des titres détenus par Inter Invest ISF 2016 laissée à la main des entrepreneurs leur permettant d'acquérir les titres sur la base d'une formule de prix négocié et définie lors de l'investissement qui pourra être un panaché de deux offres :

(i) Offre plafonnée dans laquelle le prix de l'option est indépendant des performances de la société dans laquelle Inter Invest ISF 2016 a investi : nominal x [120% ; 150%],

(ii) Offre mixte dans laquelle le prix de l'option est corrélé aux performances de la société dans laquelle Inter Invest ISF 2016 a investi : 50% du nominal + 50% x multiple de chiffre d'affaires.

Le prix de l'option n'est pas défini à la date du Visa de l'AMF. Les paramètres permettant de définir le prix de l'option seront appréciés au cas par cas et en tout état de cause après l'expiration du délai de conservation fiscale (i.e. 31 décembre 2021).

Explications complémentaires :

Si lors de l'exercice de l'option d'achat par le(s) dirigeant(s) de la société cible, le chiffre d'affaires de la société cible est égal à 1.000 et que Inter Invest ISF 2016 a investi 100 pour 25% du capital de la société cible, et a retenu comme multiple de chiffre d'affaires de référence 1,5x, le montant de l'option d'achat sera selon la formule négociée avec le(s) dirigeant(s) :

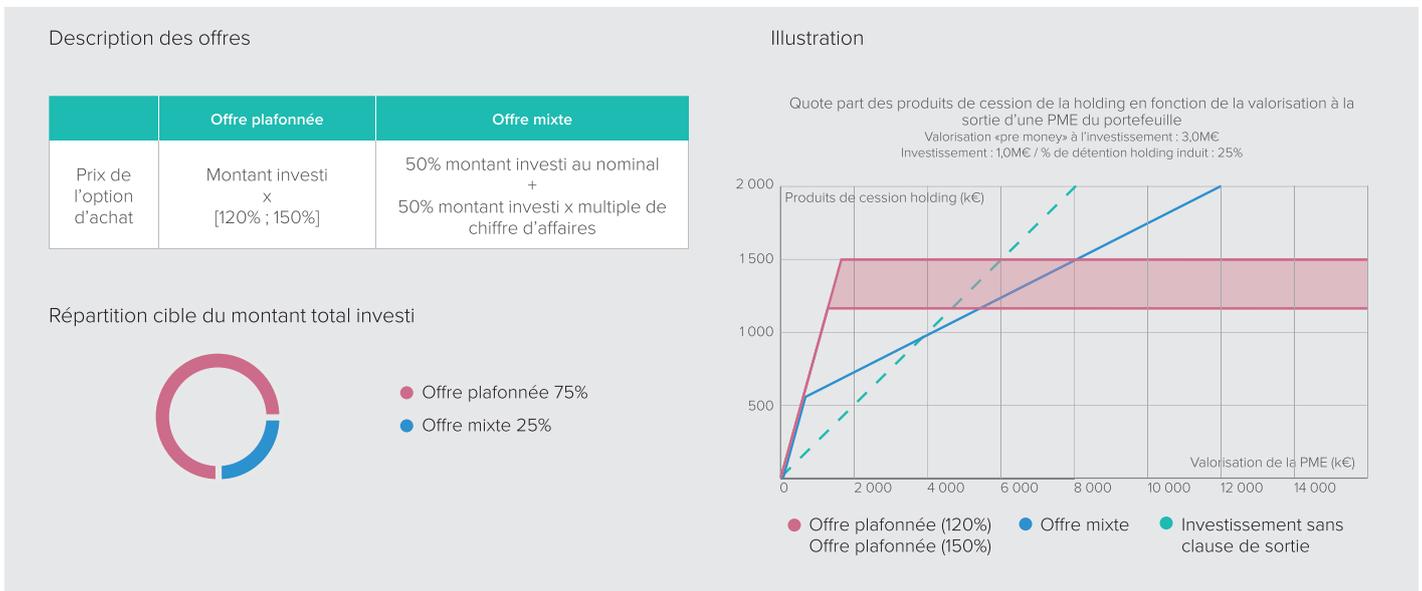
- Offre plafonnée : de $120\% \times 100 = 120$ à $150\% \times 100 = 150$
- Offre mixte : $50\% \times 100 + 50\% \times 1,5 \times 1000 \times 25\% = 237,5$
- Offre panachée - à titre d'exemple : 80% plafonnée à 120% et 20% déplafonnée: $80\% \times 100 \times 120\% + 20\% \times 1,5 \times 1000 \times 25\% = 171,0$
- Investissement sans clause de sortie : $1,5 \times 1000 \times 25\% = 375$

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait que les frais ayant déjà été payés au travers de la Commission de Suivi et de la Commission de Structuration (pour plus de détails sur ces deux commissions, cf. point 7 ci-dessus), Inter Invest ISF 2016 ne paiera aucun frais à Inter Invest Capital lors de la cession des sociétés du portefeuille.

- Une clause de sortie forcée à la main d'Inter Invest Capital et lui permettant de céder 100% des titres de la société.

- ✓ Jusqu'au 31 décembre 2023, aucune possibilité de sortie ne sera offerte par Inter Invest ISF 2016 aux actionnaires afin de ne pas remettre en cause l'avantage fiscal des souscripteurs ⁽¹¹⁾.

Inter Invest ISF 2016 a pour objectif d'offrir une liquidité à ses investisseurs (sans que cela ne soit une garantie). Cette liquidité pourrait être offerte notamment par voie de réduction de capital à horizon de 7 ans.



Le mécanisme de définition du prix d'achat des titres négociés à la sortie sera déterminé en fonction :

- de la perception du profil risque / rentabilité de chaque société
- des discussions entre Inter Invest Capital et les dirigeants des sociétés

Le mécanisme de définition du prix d'achat des titres retenu par Inter Invest Capital et la société cible pourra être un panaché des deux offres.

(10) Pour plus de détails, cf. Prospectus (Partie II, section 6.1.5.).

(11) Pour bénéficier de la réduction d'ISF, les investisseurs s'engagent à conserver les actions d'Inter Invest ISF 2016 jusqu'au 31/12/2021 inclus. Toutefois, en cas de cession des actions pendant ce délai de 5 ans pour cause de licenciement, d'invalidité ou de décès du redevable, de son conjoint, de son concubin ou de son partenaire lié par un PACS, la réduction d'ISF ne sera pas reprise.

Principaux facteurs de risques liés aux 3 catégories d'Actions

Les 3 catégories d'Actions peuvent donc être classées de la moins risquée à la plus risquée comme suit : Actions Prioritaire (Actions B), Actions Standard (Actions A) et Actions Turbo (Actions C).

Risques liés aux Actions Prioritaire (Actions B)

Les **Actions Prioritaire** (Actions B) s'adressent aux souscripteurs souhaitant réduire leur risque de perte en capital. En contrepartie d'une renonciation à toute plus-value au-delà du montant de leur investissement dans Inter Invest ISF 2016, les souscripteurs des Actions Prioritaire (Actions B) seront prioritaires sur le Bénéfice Souscripteurs des détenteurs d'Actions Turbo (Actions C) jusqu'au remboursement de leurs apports.

Les investisseurs doivent être conscients que les Actions Prioritaire (Actions B) n'offrent pas de garantie de remboursement : si les Actions Prioritaire (Actions B) tendent à réduire le risque de perte en capital, elles ne garantissent pas contre ce risque. En effet, à l'instar des Actions Standard (Actions A) et des Actions Turbo (Action C), les Actions Prioritaire (Actions B) présentent un risque de perte en capital partielle voire totale.

Les souscripteurs doivent être conscients que la réduction du risque de perte en capital permise par les Actions Prioritaire (Actions B) dépend du total de souscription en Actions Turbo (Actions C). En effet, plus la souscription en Actions Turbo (Actions C) sera faible par rapport à la souscription en Actions Prioritaire (Actions B), plus la performance et le profil de risque des Actions Prioritaire (Actions B) se rapprocheront de celui des Actions Standard (Actions A) en deçà d'une valeur du portefeuille égale à 100% des montants investis.

Risques liés aux Actions Standard (Actions A)

Les **Actions Standard** (Actions A) s'adressent aux souscripteurs qui souhaitent que leur profil rendement/risque soit aligné au profil rendement / risque d'Inter Invest ISF 2016. Ces investisseurs ne voient donc pas leur risque de perte réduit (comme c'est le cas avec des Actions Prioritaire (Actions B)), ni leur rendement potentiellement augmenté (comme c'est le cas avec des Actions Turbo (Actions C)).

Risques liés aux Actions Turbo (Actions C)

Les **Actions Turbo** (Actions C) s'adressent aux souscripteurs qui acceptent de prendre plus de risque en contrepartie d'un rendement qui pourrait être plus important. Les Actions Turbo (Actions C) sont subordonnées aux Actions Prioritaire (Actions B) en ce sens que les Actions Prioritaire (Actions B) sont remboursées en priorité sur les Actions Turbo (Actions C). Une fois que les Actions Prioritaire (Actions B) ont été remboursées et uniquement dans cette hypothèse, les Actions Turbo (Actions C) ont droit à leur quote-part du Bénéfice Souscripteurs et à la quote-part de la plus-value des Actions Prioritaire (Actions B) leur permettant ainsi de réaliser une plus-value supérieure à celle réalisée en cas de souscription à des actions Standard (Actions A). Les souscripteurs d'Actions Turbo (Actions C) acceptent donc de prendre le risque de ne rien percevoir si les Actions Prioritaire (Actions B) ne sont pas intégralement remboursées de leur montant.

Les souscripteurs doivent être conscients que l'augmentation du rendement potentiel des Actions Turbo (Actions C) dépend du total de souscription aux Actions Prioritaire (Actions B). En effet, plus la souscription en Actions Prioritaire (Actions B) sera faible, plus la performance et le profil de risque des Actions Turbo (Actions C) se rapprocheront de celui des Actions Standard (Actions A).

La souscription aux Actions Prioritaire (Actions B), Standard (Actions A) et Turbo (Actions C) s'effectue moyennant la souscription à des bons de souscription d'actions (BSA) de la catégorie correspondante (soit des BSA Prioritaire/B, BSA Standard/A ou BSA Turbo/C) émis à titre gratuit qui sont exercés moyennant un versement de 1€ (hors droits d'entrée) par BSA. La souscription des Actions ne sera définitive qu'après validation de la souscription et l'expiration du délai de rétractation du souscripteur⁽¹²⁾.

(12) Pour plus de détails, cf. Prospectus (Partie I, section C.18).

Principaux facteurs de risques

Principaux risques propres à Inter Invest ISF 2016

- **Risques d'absence de diversification de l'investissement** : Si les vingt millions (20.000.000) de BSA A, BSA B et BSA C offerts au public venaient à ne pas être intégralement souscrits et exercés, Inter Invest ISF 2016 pourrait ne pas avoir les moyens de constituer un portefeuille diversifié.
- **Risques liés à l'absence d'assurance responsabilité civile professionnelle d'Inter Invest ISF 2016** : Inter Invest ISF 2016 ne disposera pas d'une police d'assurance propre. En revanche, Inter Invest Capital a souscrit une police d'assurance RCP & RCD pour l'ensemble de ses activités de gestion de portefeuille et notamment la gestion du portefeuille de Inter Invest ISF 2016.
- **Risques liés aux secteurs d'activité dans lesquels Inter Invest ISF 2016 va investir** : Toute évolution négative de l'un des secteurs d'activité retenus par Inter Invest Capital (et notamment les secteurs de la distribution, des services aux entreprises et des nouvelles technologies) pourrait avoir un impact sur les résultats de Inter Invest ISF 2016.
- **Risques de remise en cause du dispositif du fait de la modification des textes en vigueur postérieurement à la souscription** : La modification des régimes fiscaux, légaux ou réglementaires survenant au cours de la vie de Inter Invest ISF 2016 est susceptible d'affecter négativement le produit attendu des investissements.
- **Risques liés à la répartition du capital de Inter Invest ISF 2016 entre les différentes catégories d'actions** : L'augmentation du rendement potentiel des Actions C dépend du total des souscriptions aux Actions B. En effet, plus la souscription en Actions B sera faible, plus la performance et le profil de risque des Actions C se rapprocheront de celui des Actions A.

Principaux risques propres aux Actions

- **Risques liés au niveau élevé des frais** : les taux de frais par catégorie détaillés en pages 70 et suivantes du Prospectus, correspondent à un maximum calculé en moyenne annuelle sur une durée théorique de huit ans. La durée de vie d'Inter Invest ISF 2016 peut toutefois aller au-delà de 8 ans, si bien que le montant global des frais prélevés pourrait excéder 48% TTC (hors droits d'entrée) des montants souscrits. Toutefois, le montant des frais et commissions directs et indirects imputé au titre d'une souscription dans Inter Invest ISF 2016, visé à l'article 885-0 V bis du CGI sera plafonné par décret.
- **Risque de perte totale ou partielle en capital ou de mauvaise rentabilité** : en cas d'échec du projet financé inhérent à tout investissement en capital.
- **Risque d'illiquidité des titres d'Inter Invest ISF 2016** : les titres d'Inter Invest ISF 2016 ne sont pas négociés sur un marché d'instruments financiers et Inter Invest ISF 2016 ne peut pas garantir cette liquidité, qui va dépendre de celle de ses propres investissements à l'issue du délai de conservation de cinq (5) ans.
- **Risque de rejet de la demande de souscription au capital d'Inter Invest ISF 2016** : soit parce que le souscripteur n'a pas respecté les conditions de souscription, soit parce que les 20.000.000 de BSA objets de la présente offre auront été intégralement souscrits et exercés, les demandes de souscription étant traitées selon leur ordre d'arrivée.
- **Risque de non réalisation du projet** : dans le cas où le Conseil d'administration déciderait de renoncer à l'augmentation de capital si au plus tard le 20 mai 2016, le montant total cumulé des actions Standard (Actions A), Prioritaire (Actions B) et Turbo (Actions C) souscrites est inférieur à un million (1.000.000) d'euros (hors droits d'entrée).
- **Risque lié à la date limite de déclaration de l'ISF 2016** : risque qu'Inter Invest ISF 2016 ne réalise pas ses investissements dans des sociétés cibles au plus tard :

(i) le 24 mai 2016 s'agissant des Investisseurs personnes physiques redevables de l'ISF dont le patrimoine net taxable est, au 1^{er} janvier 2016, selon leurs estimations et déclarations, compris entre 1.300.000 euros (exclus) et 2.570.000 euros (exclus) et qui déclarent en ligne, sur le site www.impots.gouv.fr, leur patrimoine net taxable dans leur déclaration des revenus de 2015,

(ii) le 15 juin 2016 s'agissant des Investisseurs personnes physiques redevables de l'ISF dont le patrimoine net taxable est, au 1^{er} janvier 2016, selon leurs estimations et déclarations, supérieur ou égal à 2.570.000 euros, ou qui ne sont pas soumis à l'obligation d'établir une déclaration de leurs revenus de 2015 en France.

Par ailleurs, les investisseurs sont invités à prendre connaissance des autres facteurs de risques mentionnés à la section 4. du prospectus (pages 39 à 47), à savoir : (i) les risques juridiques, (ii) les risques fiscaux, (iii) les risques liés à l'estimation de la valeur des participations en portefeuille, (iv) les risques liés à l'annulation de l'augmentation de capital, (v) les risques liés à la trésorerie, (vi) les risques liés à l'absence d'assurance propre de Inter Invest ISF 2016, (vii) les risques liés aux conflits d'intérêts.

Répartition des taux de frais annuels moyens (TFAM) maximaux gestionnaire et distributeur par catégories agrégées de frais

Catégorie agrégée de frais	Taux maximaux de frais annuels moyens (TFAM maximaux)	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximal	Dont TFAM distributeur maximal
Droits d'entrée et de sortie	0,624%	0,624%
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	6,000% *	0%
Frais de constitution	0%	0%
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	0%	0%
Frais de gestion indirects	0%	0%
Total	6,624%= Valeur du TFAM-GD maximal	0,624%= Valeur du TFAM-D maximal

* inclus : (i) la commission de suivi facturée par Inter Invest Capital aux sociétés dans lesquelles Inter Invest ISF 2016 a investi ; cette commission est fixée à un montant maximum de 4,8% TTC, par an, du montant investi par Inter Invest ISF 2016 dans toute société (la « Commission de Suivi »), et (ii) la commission de structuration perçue en une seule fois par Inter Invest Capital sur toute société dans laquelle Inter Invest ISF 2016 aura investi ; cette commission est fixée à un montant maximum de 9,6% TTC du montant investi dans toute société, soit 1,2% TTC sur une base annualisée (la « Commission de Structuration »).

S'agissant de la règle d'imputation de ces commissions sur la commission de gestion, cf. pages 72-73 du Prospectus.

Compte tenu de ces taux maximum calculés sur une période de 8 ans, les frais supportés par Inter Invest ISF 2016⁽¹³⁾ (i.e. hors droits d'entrée qui sont versés par le souscripteur en plus du montant de sa souscription et non par Inter Invest ISF 2016) sur la même période pourraient **représenter jusqu'à 48% TTC des montants souscrits**.

A valorisation constante du portefeuille, le souscripteur récupérerait 100% de son investissement à l'issue de cette période de huit (8) ans, étant entendu que les sociétés dans lesquelles Inter Invest ISF 2016 a investi, auraient payé à Inter Invest Capital - au titre de la Commission de Suivi et de la Commission de Structuration - un montant maximum correspondant à 48% des montants investis par Inter Invest ISF 2016 dans ces dernières.

Il est rappelé que conformément à l'article 885-0 V bis du CGI, le montant des frais et commissions directs et indirects imputés au titre d'un même versement d'un redevable ISF « par les sociétés mentionnées au premier alinéa du 3, par les gérants et dépositaires de fonds mentionnés au III » dudit article et « par les sociétés et les personnes physiques exerçant une activité de conseil ou de gestion au titre du versement ou par des personnes physiques ou morales qui leur sont liées, au sens des articles L. 233-3, L. 233-4 et L. 233-10 du code de commerce, ne peut excéder un plafond exprimé en pourcentage du versement et fixé par décret ». A la date du visa, ce décret n'est pas encore publié. Il est donc possible que les frais ainsi visés soient plafonnés à un certain pourcentage du versement effectué dans Inter Invest ISF 2016.

Modalités spécifiques de partage de la plus-value (« carried interest »)

Description des principales règles de partage de la plus-value ("carried interest")	Abréviation ou formule de calcul	Valeur
(1) Pourcentage des produits et plus-values nets de charges de Inter Invest ISF 2016, attribué aux titres de capital ou donnant accès au capital dotés de droits différenciés dès lors que le nominal des titres de capital ou donnant accès au capital ordinaire aura été remboursé au souscripteur	(PVD)	20%
(2) Pourcentage minimal du montant des souscriptions initiales totales que les titulaires de titres de capital ou donnant accès au capital dotés de droits différenciés doivent souscrire pour bénéficier du pourcentage (PVD)	(SM)	0,25%*
(3) Pourcentage de rentabilité de la société qui doit être atteint pour que les titulaires de titres de capital ou donnant accès au capital dotés de droits différenciés puissent bénéficier du pourcentage (PVD)	(RM)	0%**

*Conformément aux dispositions de l'article 150-0 A II 8 du CGI, les actions D doivent représenter au moins 0,25% du capital de Inter Invest ISF 2016. Ce pourcentage minimum doit être respecté à l'issue de toute opération de modification du capital. En cas de modification de l'article 150-0 A II 8 susvisé, cette disposition pourra ne pas être respectée.

** Le remboursement des apports n'aura lieu qu'à la liquidation d'Inter Invest ISF 2016 (ou le cas échéant par réduction ou amortissement du capital intervenant après la fin du délai de non remboursement des apports prévu à l'article 885-0 V bis du CGI). La répartition préférentielle des distributions réalisées par Inter Invest ISF 2016 aura lieu dès le 1^{er} euro de Produits de Cession distribuables.

(13) Les droits d'entrée ne sont pas compris dès lors qu'ils sont supportés par le souscripteur.

Résumé de l'offre

- ✓ Date limite de souscription des Actions :
 - 17 mai 2016 (minuit) pour les investisseurs qui ont un patrimoine net taxable à l'ISF au 1^{er} janvier 2016 compris entre 1.300.000 euros (exclus) et 2.570.000 euros (exclus) et qui déclarent en ligne, sur le site www.impots.gouv.fr, leur patrimoine net taxable dans leur déclaration des revenus de 2015.
 - 7 juin 2016 (minuit) pour les investisseurs qui ont un patrimoine net taxable à l'ISF au 1^{er} janvier 2016 \geq 2.570.000 euros
 - 7 juin 2016 (minuit) pour les investisseurs qui ne sont pas tenus de faire une déclaration en France de leurs revenus perçus en 2015
- ✓ Prix d'émission des Actions A, B ou C : 1 €
- ✓ Souscription minimale : 5.000 € (hors droits d'entrée) par souscripteur. Le nombre minimum d'actions A, d'actions B et/ou d'actions C souscrit par un souscripteur est de 5.000 actions, étant précisé que ce nombre minimum peut être obtenu par un panachage d'actions A, d'actions B et/ou d'actions C.
- ✓ Droits d'entrée : 0,05 euro maximum par Action A, Action B ou Action C
- ✓ Nombre d'actions A, B et C émises : au maximum 20 millions d'actions
- ✓ Montant minimum cumulé de la collecte : 1 million d'euros. Si ce seuil n'est pas atteint au plus tard le 20 mai 2016, Inter Invest ISF 2016 annulera l'opération auquel cas votre investissement (droits d'entrée compris) vous sera remboursé.

Présentation d'Inter Invest Capital

Agréée par l'AMF, membre actif de l'AFIC, Inter Invest Capital est une société de gestion spécialisée dans l'investissement en capital-développement dans des sociétés non-cotées en forte croissance.

Notre objectif est de promouvoir l'investissement dans l'économie réelle en proposant des solutions innovantes et attractives aux souscripteurs et aux PME.

Notre stratégie est d'investir, en tant qu'actionnaire minoritaire, aux côtés d'équipes dirigeantes de premier plan ayant, selon nos analyses, un projet de développement structuré et ambitieux. En tant qu'investisseur financier, notre but n'est pas d'intervenir dans la gestion courante mais d'accompagner activement la croissance de nos sociétés en portefeuille.

Nous nous distinguons par une culture forte et authentique de l'entrepreneuriat, une politique d'investissement rigoureuse, professionnelle et transparente, une grande réactivité, et une implication réelle au sein d'un portefeuille concentré d'entreprises.

Inter Invest Capital est une société du Groupe Inter Action.

- ✓ Le Groupe Inter Action est spécialisé dans :
 - Le conseil en management (Inter Action Consultants) en France et en Allemagne
 - La structuration d'opérations de financement outre-mer (Antilles Investissements)
 - La distribution de produits financiers par Inter Invest à une clientèle professionnelle (réseaux bancaires et CIF)
- ✓ Chiffres clés :
 - **90 salariés** entre Paris et 8 agences DOM-COM
 - **350 millions €** de souscriptions ces 5 dernières années
 - **1,6 milliard €** d'actifs sous gestion
 - **450 partenaires CIF, 14 000 clients investisseurs**

Equipe d'investissement



Gildas Collon

- +40 ans d'expérience en tant qu'investisseur/entrepreneur dans les PME.
- Fondateur et Président de la Société de Capital Risque EDI
- Actionnaire majoritaire et Président de la SNAAM (200 M€ de CA)
- Investisseur actif dans de nombreuses participations



Benjamin Cohen

- Directeur chez Civica (éditeur de logiciel – CA : 250M€)
- Associate Director chez Deloitte en Transaction Services à Londres
- Manager chez Advention Business Partner
- Diplômé d'HEC



Alexis Collon

- Directeur d'investissement chez Activa Capital
- Associate M&A chez Merrill Lynch et Barclays Capital à Londres et Paris
- Diplômé de l'ESCP



Julien Hugot

- Fondateur de la société VivaSon
- Consultant chez Oliver Wyman et CGI Business Consulting à Paris et New York
- Diplômé d'HEC

Ces données sont exactes au 31/12/2015. Une information actualisée de ces données est disponible sur le site www.interinvestcapital.fr.

Diffusion de l'Offre et informations disponibles

L'Offre est commercialisée conformément aux modalités décrites dans le Prospectus disponible sur le site Internet www.interinvestcapital.fr. Le dossier de souscription est disponible sur simple demande au siège d'Inter Invest Capital et auprès des Placeurs de l'Offre dont la liste figure sur le site www.interinvestcapital.fr.

Pour toute demande d'information sur l'Offre, contacter :

Inter Invest ISF 2016
c/o Inter Invest Capital
01 80 49 52 01
www.interinvestcapital.fr

